



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder name and address

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

( ) Telephone No. - No de téléphone

( ) Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Form containing details: Title - Services ergonomiques, Solicitation No. 1000320941, Date 17 Dec 2014, Amendment No. 002, Closing date 2015-02-02 at 2:00 P.M., Contracting Authority - Henrique Carrera, Telephone No. (613) 946-8178, Fax No. (613) 948-2459, Destination - See herein, Security Requirement notice.



## MODIFICATION n° 002 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

---

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

#### Question 9.

Notre organisation se pose une question au sujet de TO5 (Critère technique obligatoire 5). Veuillez confirmer la définition d'« ergonomiste certifié ». Un professionnel de la santé tel un kinésologue titulaire d'une attestation en ergonomie qui possède plus de dix (10) ans d'expérience en ergonomie satisfait-il à la définition d'un ergonomiste certifié?

#### Réponse 9.

Conformément à la clause 13.0 de notre Énoncé des travaux (EDT), on entend par « ergonomiste certifié » une personne qui est titulaire d'un certificat canadien des praticiens en ergonomie ou qui possède la certification « Certified Professional Ergonomist ». Un kinésologue certifié ne satisferait donc pas à cette exigence obligatoire.

Dans le cas de ce critère obligatoire, l'ergonomiste certifié qui fournira les services d'assurance de la qualité doit avoir une expérience d'au moins un (1) an dans ce domaine. Veuillez consulter la modification au TO5 ci-dessous.

#### Question 10.

En référence à la pièce jointe 3 (Proposition financière) de l'invitation à la DDP n° 1000320941 pour des Services ergonomiques, la section sur l'établissement des prix pour l'**évaluation de l'ergonomie du poste de travail au domicile des employés**, pourriez-vous indiquer le nombre des postes de travail au domicile des employés qui se trouvent en milieu urbain et le nombre de ceux qui se trouvent dans des régions éloignées?

#### Réponse 10.

Ces données ne sont pas disponibles.

#### Question 11

Je souhaiterais connaître le nom de la firme qui avait obtenu le contrat précédemment.

#### Réponse 11.

La demande de propositions précédente pour des services en matière de santé du travail comportait entre autres des dispositions relatives à des services en ergonomie; le contrat avait été octroyé initialement à AIM Health Group Inc. de Markham (Ontario), puis confié à Workplace Health and Cost Solutions Limited.

#### Question 12.

Si l'on présente une proposition dans le cadre d'une coentreprise, les deux organisations doivent-elles détenir une désignation Vérification d'organisation désignée (VOD), ou est-ce satisfaisant qu'une seule des organisations détienne cette désignation?

#### Réponse 12.

Conformément à la réponse à la question 7, l'attestation de VOD sera demandée au soumissionnaire dont la proposition a été retenue avant la conclusion du marché. Dans le cas d'une coentreprise, une désignation VOD sera exigée pour la coentreprise seulement.



## 2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À les Pièce jointes 1 : Critères d'évaluation obligatoires :

**Supprimer :**

<b>T05</b>	L'assurance de la qualité des services ergonomiques du soumissionnaire doit être fournie par un ergonome certifié ayant de l'expérience de l'assurance de la qualité, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• examiner (aléatoirement et sur demande) des rapports ergonomiques;</li><li>• déterminer des enjeux et fournir des clarifications au besoin;</li><li>• mettre en œuvre des mesures correctives afin de s'assurer que tous les services ergonomiques répondent aux pratiques exemplaires et aux exigences du client.</li></ul>	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ (CV) de l'ergonome certifié proposé ainsi qu'une preuve de certification. Le CV doit clairement démontrer que l'ergonome agréé répond aux exigences en matière d'expérience précisée.
------------	---	--

**Ajouter :**

<b>T05</b>	L'assurance de la qualité des services ergonomiques du soumissionnaire doit être fournie par un ergonome certifié ayant une expérience d'au moins un (1) an dans le domaine de la prestation de services d'assurance de la qualité au cours des dix (10) dernières années (précédant la date de clôture de la demande de propositions), ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• examiner (aléatoirement et sur demande) des rapports ergonomiques;</li><li>• déterminer des enjeux et fournir des clarifications au besoin;</li><li>• mettre en œuvre des mesures correctives afin de s'assurer que tous les services ergonomiques répondent aux pratiques exemplaires et aux exigences du client.</li></ul>	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ (CV) de l'ergonome certifié proposé ainsi qu'une preuve de certification. Le CV doit clairement démontrer que l'ergonome agréé répond aux exigences en matière d'expérience précisée.
------------	---	--



2. À les Pièce jointes 1 : Critères de cotation numérique :

Supprimer :

<p><b>C2.3</b></p>	<p><b>Expérience de l'ergonome certifié dans la prestation de la supervision et de l'assurance de la qualité.</b> Ce critère permettra d'évaluer le nombre d'années d'expérience de l'ergonome certifié proposé dans la prestation d'une supervision et d'une assurance de la qualité concernant les services ergonomiques. Pour obtenir des points pour ce critère, le curriculum vitæ présenté pour l'ergonome proposé doit indiquer clairement le nombre d'années d'expérience dans ce rôle.</p>	<p>15</p>	<p>Les points suivants seront attribués en fonction du nombre d'années d'expérience de l'ergonome certifié proposé, telles qu'elles sont démontrées dans le curriculum vitæ présenté.</p> <p><b>0 point</b> – moins d'une (1) année d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>5 points</b> – de une (1) année à moins de trois (3) années d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>10 points</b> – de trois (3) années à moins de trois (5) années d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>15 points</b> – cinq (5) années d'expérience ou plus dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques.</p>
--------------------	---	-----------	--

Ajouter :

<p><b>C2.3</b></p>	<p><b>Expérience de l'ergonome certifié dans la prestation de la supervision et de l'assurance de la qualité.</b> Ce critère permettra d'évaluer le nombre d'années d'expérience de l'ergonome certifié proposé dans la prestation d'une supervision et d'une assurance de la qualité concernant les services ergonomiques. Pour obtenir des points pour ce critère, le curriculum vitæ présenté pour l'ergonome proposé doit indiquer clairement le nombre d'années d'expérience dans ce rôle.</p>	<p>15</p>	<p>Les points suivants seront attribués en fonction du nombre d'années d'expérience de l'ergonome certifié proposé, telles qu'elles sont démontrées dans le curriculum vitæ présenté.</p> <p><b>0 point</b> – moins de deux (2) année d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>5 points</b> – de deux (2) année à moins de trois (3) années d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>10 points</b> – de trois (3) années à moins de trois (5) années d'expérience dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques. <b>15 points</b> – cinq (5) années d'expérience ou plus dans la prestation de l'assurance de la qualité en ce qui concerne les services ergonomiques.</p>
--------------------	---	-----------	---

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**